

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2022-2023 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Anne-Lise DOYEN** **Maître de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Nathalie MAGNERON** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- Mme Sophie CROUZET	Professeure des Ecoles
- Mme Juliette RENAUD	Professeure des Ecoles
- M. Andrés MERCHAN GONZALEZ	Professeur des Ecoles
- M. David CATEL	Professeur Certifié
- M. Aurélien RAYMOND	Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2022-2023 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| - Mme Anne-Lise DOYEN | Maître de Conférences |
|-----------------------|------------------------------|

Vice-Présidente du jury :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Mme Nathalie MAGNERON | Maître de Conférences |
|-------------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - Mme Sophie CROUZET | Professeure des Ecoles |
| - Mme Juliette RENAUD | Professeure des Ecoles |
| - M. Andrés MERCHAN GONZALEZ | Professeur des Ecoles |
| - M. David CATEL | Professeur Certifié |
| - M. Aurélien RAYMOND | Professeur Agrégé |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne-Lise DOYEN Maîtresse de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Nathalie MAGNERON Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

- Mme Sophie CROUZET Professeure des Ecoles
- Mme Juliette RENAUD Professeure des Ecoles
- M. Andrés MERCHAN GONZALEZ Professeur des Ecoles
- M. David CATEL Professeur Certifié
- M. Aurélien RAYMOND Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de l'Administratrice Provisoire de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Anne-Lise DOYEN** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme Nathalie MAGNERON** **Maîtresse de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme Sophie CROUZET** **Professeure des Ecoles**
- **Mme Juliette RENAUD** **Professeure des Ecoles**
- **M. Andrés MERCHAN GONZALEZ** **Professeur des Ecoles**
- **M. David CATEL** **Professeur Certifié**
- **M. Aurélien RAYMOND** **Professeur Agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 25 novembre 2022


Éric BLOND